

## Négociateurs - Négociatrices « location et transaction » VOUS AVEZ LE CHOIX !



Chaque année **la direction fait signer des avenants aux VRP précisant :**

« Conformément à l'arrêté interministériel du 25 juillet 2005, le salarié consent expressément à la société le droit de pratiquer la réduction forfaitaire spécifique de 30% pour le calcul des charges sociales ».

### Conséquences :

- Votre salaire net augmente
- **Mais**, votre retraite baisse
- **Et**, vous ne pouvez plus déclarer vos frais réels

**Soucieux de vous permettre de faire le bon choix, vos élus CFTC vous informent sur ce que prévoit la loi.**

**LA CONVENTION COLLECTIVE DE L'IMMOBILIER (Article 6) VOUS DONNE LA LIBERTE DE CHOISIR ET DE CHANGER D'AVIS !**

Vous avez donc le droit de faire modifier votre avenant en précisant votre choix.

« Le négociateur VRP ayant donné son accord sur le droit d'option pour l'abattement de 30 % peut réviser sa décision pour l'année à venir, mais non pour l'année en cours. Il doit alors adresser un courrier à l'employeur avant le 31 décembre de l'année en cours. »

N'hésitez pas à vous rapprocher de vos élus CFTC pour toute question relative à ce choix.



[www.cftc-foncia.fr](http://www.cftc-foncia.fr)